

Adhérer à l'ADH, c'est rejoindre un réseau convivial et solidaire, bénéficier de services, et participer aux réflexions sur le métier de Directeur d'hôpital aujourd'hui & demain

Promotion

- L'Annuaire des Elèves et Anciens Elèves, paru en mai 2016 ;
- La carte professionnelle (+code adhérent) ;
- Un accès personnalisé à l'annuaire en ligne sur www.adh-asso.org, avec la possibilité de détailler votre carrière, de renseigner vos compétences, de valoriser vos expériences, de publier votre CV et de rechercher les profils de collègues parmi le réseau ADH.

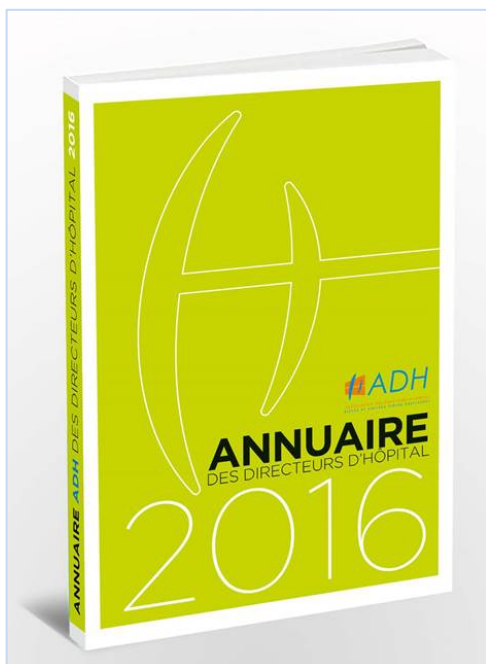
Protection & entraide

- La protection juridique du directeur d'hôpital avec le concours de la GMF : défense pénale, défense civile, disciplinaire, financière et recours pour violences volontaires, injures, diffamation, harcèlement... (Détails du contrat sur le site de l'ADH) ;
- Une hotline avocats 24h/24, 7j/7j ;
- Une hotline assistance psychologique 24h/24, 7j/7j ;
- Un conseil de proximité pour les collègues en difficulté ;
- Un soutien personnalisé grâce à l'écoute d'un Directeur d'hôpital dédié ;
- Un réseau local et régional d'élus de l'Association.

Proposition

- L'abonnement à la revue *JADH* ;
- Des invitations aux congrès, salons, conférences dont l'Association est partenaire ;
- Des appels à participation à des groupes de travail et de réflexion sur le métier de DH, les pratiques professionnelles (« Groupe Ethique du DH », « Commission Egalité des chances », « Réflexion et position »), la recherche, des appels à candidatures à l'international ;

L'annuaire ADH : plus de 4 000 contacts de Directeurs en exercice, en détachement, en formation à l'Ecole, retraités (coordonnées, historiques de carrière, promotions...)



AFFECTATIONS			
NOM	Prénoms	Classe	Affectations
MACE Martine		DA	CH de Nantes II
MACHON Luc-Olivier		DA	CH de Nantes II
MACKOWIAK Edmond		D	CH de Bellevue II
MADALENA Philippe		DA	CH de Valenciennes II
MADDEC Marie-France		DA	CH de Valenciennes II
MADJIDEMONT Françoise		DA	CH de Valenciennes II
MADRELICH Bruno		D	CH de Valenciennes II
MADRIERE Anne		DA	CH de Valenciennes II
MAGES Emme		DA	CH de Valenciennes II
MAGGIONI Pierre		DA	CH de Valenciennes II
MAGNIER Hélène		DA	CH de Valenciennes II
MAGOTT Hervé		DA	CH de Valenciennes II
MAGUIS Mathilde		DA	CH de Valenciennes II

PROMOTIONS ENSP/EHESP RENNES			
48° PROMOTION 2009 - 60 STAGIAIRES MARIE-CURIE			
ALIXAVIERES Yveline	APPERTO Michel	ALBERT Cécile	BERTRAND HENRIKHAUD Marc
BILLET Aurélien	BONNEL RICHARD Sophie	BOSSIER Pierre	BUREAU Pierre-Yves
CARDON Marie	CAVELIER Florian	CHARENT Aurélien	CHARLES Julien
CLEMENT Michel	DE FOUQUOULT Jérôme	DESAMPS Céline	
49° PROMOTION 2010 - 40 STAGIAIRES GEORGES-CANGUILHEM			
ALEXANDRE Nicolas	AUBERT Francis-Jérôme	BATY Sylvain	BEN BRAMER Mouad
BEN SPHAL Moutaz	CHARREL Ludovic	CHEBEL Guillaume	COURCOU Louis
CUVILLON Laetitia	DE MENACIA Charles	KITTEL Anne	
50° PROMOTION 2011 - 44 STAGIAIRES FRANCOISE-BARRÉ-SINOUSSE			
ALEXANDRE Rodrigue	AUGER Aurélien	BAGUET Florent	BALESTRAT Fabrice
BANCELLOU Guillaume	BANDELLOU Guillaume	BANDELLOU Guillaume	BANDELLOU Guillaume
CANNAL Anne	CHATEL Aurélien	DANGLA Aurélien	DE BOISSON François
DELAISTRE Luc			



NB : les services liés à l'adhésion sont valables 12 mois à compter de la date de cotisation

Nom :	Prénom :	
Nom de jeune fille :	Date de naissance :	
Position : (activité, détachement, retraite...)		Classe :
Cycle long ¹ <input type="checkbox"/>	N° de promotion :	
Tour extérieur ² <input type="checkbox"/>	Publication au JO n°:	
Autre ³ <input type="checkbox"/> (Prière de joindre une demande d'adhésion par écrit)		
Fonction :		
Etablissement :		
Adresse :		
Code postal :	Ville :	
Ligne directe prof. :	Fax prof. :	
Mail :		

1 Art. 4, al. 1, 2, 3, 4 des statuts: « [...] Peuvent adhérer : 1. Les élèves et anciens élèves directeurs de 3e classe visés à l'article 2 du décret n° 2000-232 du 13 mars 2000. 2. Les anciens assistants visés aux articles 16 et 20 du décret n° 69.662 du 13 juin 1969, modifié. 3. Les anciens stagiaires et assimilés directeurs d'hôpital visés à l'article 14 du décret n° 60.805 du 2 août 1960. 4. Les anciens élèves directeurs de 4e classe visés à l'article 9 du décret n° 88.463 du 19 février 1988 (cadre d'extinction). [...] » 2 Art. 4, al. 5 des statuts: « [...] Les membres du corps de directeur d'hôpital ayant effectué soit un cycle long d'accès à la profession, soit un stage statutaire à l'ENSP (dans le futur, Ecole des hautes études en santé publique) lié à la prise de fonction. » 3 Art. 4, al. 6 des statuts: « [...] Les membres du corps de directeur d'hôpital ayant, par leurs fonctions professionnelles, des liens avec l'ENSP (dans le futur Ecole des hautes études en santé publique) et/ou ayant réalisé des travaux professionnels ou des formations au bénéfice de l'Ecole et/ou ayant défendu les intérêts de l'Ecole. Dans ce cas, l'adhésion se fait sur demande expresse et motivée de l'intéressé et sur décision du conseil d'administration prise au cas par cas. »



Adhérer à l'ADH, c'est bénéficier de services :

- la protection juridique du directeur d'hôpital avec le concours de la GMF : défense pénale, défense civile, disciplinaire, financière et recours pour violences volontaires, injures, diffamation... (détails du contrat sur le site www.adh-asso.org) ;
- une hotline avocats 24h/24, 7j/7j ;
- une hotline assistance psychologique pour les collègues en difficulté 24h/24, 7j/7j ;
- un conseil de proximité pour les collègues en difficulté grâce au correspondant juridique directeur d'hôpital ADH ;
- l'abonnement à la revue le JADH ;
- l'Annuaire des Elèves et Anciens Elèves, dernière version actualisée ;
- la carte professionnelle ;
- des invitations aux congrès, salons, conférences dont l'Association est partenaire ;
- des appels à participation à des groupes de travail et de réflexion sur le métier de DH ;
- un accès personnalisé à votre espace professionnel en ligne sur www.adh-asso.org

NB : les services et produits liés à l'adhésion sont valables 12 mois à compter de l'enregistrement de la cotisation

TARIFS 2016

TARIFS 2016

TARIFS 2016

■ Paiement par prélèvement automatique

Réduit les frais de gestion de l'Association et fait bénéficier d'un tarif préférentiel

■ Anciens Elèves : 58€

■ Elèves Directeurs/Anciens Elèves en disponibilité sans emploi/Anciens Elèves retraités : 30€

NB : retournez par courrier le bulletin d'adhésion complété avec le formulaire d'autorisation SEPA signé

■ Paiement par chèque à l'ordre de l'ADH

■ Anciens Elèves : 69€

■ Elèves Directeurs : 30€

■ Anciens élèves en disponibilité sans emploi/Anciens Elèves retraités : 35€

Les pièces sont à adresser à :

✉ Trésorerie nationale ADH

Permanence ADH – CH Sainte-Anne– 1 rue Cabanis 75014 Paris Cedex

Référence
Unique du
Mandat

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'ADH à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'ADH

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Veillez compléter les champs marqués *

Votre Nom *
Nom / Prénoms du débiteur

Votre adresse*
Numéro et nom de la rue
.....
Code Postal Ville

Les coordonnées de votre compte *
Pays

.....
Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

.....
Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)

Nom du créancier * **Association des directeurs d'hôpital - ADH**
Nom du créancier

I. C. S * **F R 9 0 Z Z Z 5 0 5 6 0 3**
Identifiant Créancier SEPA

Adresse du créancier **Centre Hospitalier Sainte-Anne -Permanence ADH**
1 rue Cabanis

.....
Numéro et nom de la rue
7 5 0 1 4
Code Postal Ville **Paris**

.....
Pays **France**

Type de paiement * Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel

Signé à *
Lieu Date **J J M M A A A A**

Signature(s) * Veuillez signer ici
.....

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur – fournies seulement à titre indicatif

Code identifiant du débiteur
Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)
Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre {NOM DU CREANCIER} et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.
Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.

Code identifiant du tiers débiteur

Tiers créancier
Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.

Code identifiant du tiers créancier

Contrat concerné
Numéro d'identification du contrat

.....
Description du contrat

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à: Association des directeurs d'hôpital –
ADH -Centre Hospitalier Sainte-Anne -Permanence
ADH -1 rue Cabanis-75014 Paris

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier